



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation ponctuelle chemin du Carry le mardi 22 septembre 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 août 2026 de l'entreprise DEMECO / AUBOISE DÉMÉNAGEMENT sise 8 rue Marc Verdier à – 10150 – PONT SAINTE MARIE, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal chemin du Carry en vue d'un déménagement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DEMECO / AUBOISE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner un véhicule poids lourd sur le domaine public communal afin de procéder à un déménagement au n° 194 chemin du Carry pour le compte de Madame ZAMBLERA Laurence, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

En raison de l'empiétement du véhicule sur la chaussée, la circulation chemin du Carry au droit de la zone de stationnement sera ponctuellement alternée (*stationnement du véhicule uniquement pendant les opérations de chargement / déchargement*).

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons, des riverains, des automobilistes ainsi que de son personnel.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 22 septembre 2026.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise DEMECO / AUBOISE DÉMÉNAGEMENT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 août 2026.

Le Maire : BRUN Fernand

PO/le Maire
Mairie Thierry
son adjointe



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr